

L'an deux mil seize, le trois février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, GUEDOU Justine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice et Messieurs BENOIT Pierre, CHANDY Alain, CHARTREUX Fabrice, FRANCESCHI Alain, GEORGE Yvan, HENIQUI Philippe et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Madame BEAUX Caroline à Madame GUEDOU Justine, Monsieur JASIAK Guillaume à Monsieur BENOIT Pierre et Madame WIOLAND Nathalie-Marie à Madame COLAS Corinne.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame GUEDOU Justine.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Personnel communal
 - 2 - Suppression CCAS
 - 3 – Création Commission Action Sociale
 - 4 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un centre médical et d'une salle d'activité à usage de la vie communale
 - 5 – Coupes affouagères 2015/2016
 - 6 – Travaux : Projet de création de piste en forêt
 - 7 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 - 8 – Comptabilité
 - 9 – Délibération de principe recrutement d'agents contractuels
- Informations diverses

1 – Personnel communal

03.02.2016 – Délibération n°1 - Modification des durées hebdomadaires de service et création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la nécessité d'adapter les emplois du temps de certains agents en fonction des nécessités de service,

Après exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de modifier la durée hebdomadaire de service sur le poste suivant (modification inférieure à 10 %) – Temps de travail annualisé à compter du 1^{er} mars 2016 :

Intitulé du poste	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation 2° classe	28	30

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 3 février 2016

- Décide de supprimer et de créer le poste suivant (modifications supérieures à 10%)- Temps de travail annualisé à compter du 1^{er} mars 2016

Intitulé du poste	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation 2 ^e classe	15	17.38

- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2016

2 – Suppression du CCAS

03.02.2016 – Délibération n°2 – Suppression du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (*loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe*).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation.

-Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

En conséquence,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune de Domgermain compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

-Décide que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence

-Décide que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

-Donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire.

3 – Création Commission Action Sociale

03.02.2016 – Délibération n°3 – Création d'une commission chargée de l'action sociale

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/02/2016 décidant la suppression du CCAS communal suite aux dispositions de la loi NOTRe en date du 7/8/2015,

Monsieur le Maire expose aux Membres du conseil municipal qu'afin de traiter les éventuelles demandes d'aides sociales il est cependant nécessaire de créer une commission d'action sociale au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de créer une commission chargée de l'action sociale comprenant XXXXX membres désignés par l'assemblée délibérante

-Désigne comme membres de cette commission :

- Fabrice CHARTREUX – Béatrice MARIOTTE – Daniel LABRIET – Nathalie-Marie WIO-LAND – Caroline BEAUX

4 – Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un centre médical et d'une salle d'activité à usage de la vie communale

03.02.2016 – Délibération n°4 – Mission d'Assistance a Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une maison médicale et d'une salle d'activité a usage de la vie communale .

Le Conseil Municipal évoque la possibilité de réaliser une maison médicale et une salle d'activité à usage de la vie communale. Ce projet concourra à l'amélioration de la vie culturelle et associative publique, tout en permettant le maintien sur le territoire communal de professionnels de santé. La présence de ces professionnels de santé sur le territoire de la commune contribue à l'intérêt général par le maintien d'offre de soins de proximité pour nos administrés.

La Ville de Domgermain dispose d'un foncier suffisant pour un tel projet.

Afin d'engager la phase pré-opérationnelle de ce projet, le recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire. La mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage comporterait :

- l'élaboration d'un programme technique et fonctionnel,
- l'analyse de la faisabilité du projet et de son mode de réalisation,
- la conduite des procédures d'appel d'offres et de la passation des marchés et/ou commandes, permettant la désignation des acteurs de la phase opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de lancer le projet de la réalisation de la maison médicale et d'une salle d'activité a usage de la vie communale.
- de valider la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage et à procéder à son recrutement dans le cadre d'un marché à procédure adapté d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

5 – Coupes affouagères 2015/2016

03.02.2016 – Délibération n°5A – Coupe affouagère 2015/2016 : parcelle 1 en exploitation groupée

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2015 décidant de fixer la destination des coupes issues de la forêt communale,

Considérant que cette délibération prévoyait l'exploitation de la parcelle 1 de la forêt communale en exploitation groupée

Vu la convention de vente et d'exploitation groupée des bois signée avec l'ONF le 17/12/2015 qui comprend notamment l'exploitation de bois d'œuvre et de bois d'industrie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de financer les charges d'exploitation à hauteur de 34.60 € HT/m3 conformément aux termes de la convention susmentionnée
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

03.02.2016 – Délibération n°5B – Coupe affouagère 2015/2016 : parcelle 36

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/12/2015 décidant de fixer la destination des

coupes issues de la forêt communal,

Considérant que cette délibération prévoyait l'exploitation de la parcelle 36 de la forêt

communale ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits de cette coupe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier à l'entreprise DIDIERGEORGE Philippe les travaux suivants aux tarifs définis ci-dessous :

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 3 février 2016

- Abattage du bois d'œuvre : 12 € HT / m3
- Débardage du bois d'œuvre : 10 € HT / m3
- Abattage des brins désignés par l'agent de l'ONF : 4 € HT l'unité (nombre non défini)
- Découpes supplémentaires sur le hêtre : 3 € HT l'unité (nombre non défini)

-Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

6 – Travaux : Projet création de piste en forêt

03.02.2016 – Délibération n°6 – Travaux : Création piste en forêt

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une piste en forêt communale afin de faciliter la circulation des usagers .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer les travaux de création d'une piste en forêt communale,
- Accepte les devis présentés par l'entreprise DIDIERGEORGE Philippe concernant ces travaux, à savoir :

- Devis n°213 : 4 700 € HT
- Devis n°214 : 5 560 € HT
- Devis n° 0214 : 3 200 € HT

-Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

7 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

03.02.2016 – Délibération n°7 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe- et Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 23 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Emet :

- un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
6502	CHEMIN RURAL	DIT DE L'ECHELLETTE	AB
6507	CHEMIN RURAL	DIT DU SAINT- ESPRIT	AB
6508	CHEMIN RURAL	DIT DU SAINT-ESPRIT	AB
6509	CHEMIN RURAL	DIT DU SAINT-ESPRIT	AB

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 3 février 2016

6523	CHEMIN RURAL	DIT DE LA COTE CUNELLE	AB
6503	CHEMIN RURAL	DIT DE PASSEY	D2
6513	CHEMIN RURAL	DIT DE L'ECHELLETTE	D2
6514	CHEMIN RURAL	DIT DE LA MOUEE	D2
6515	CHEMIN RURAL	A LA MOUEE	D2
6606	CHEMIN RURAL	DIT DE LA GRANDE VALLEE	E1
6607	CHEMIN RURAL	DIT DE LA GRANDE VALLEE	E1
6613	CHEMIN RURAL	DIT SOUS FAVIOTTE	E1
6621	CHEMIN RURAL	DIT DU TIR	E1
6610	CHEMIN RURAL	SENTIER	F2
6500	CHEMIN RURAL	DIT DE SAINT MAURICE	G1
6506	CHEMIN RURAL	DIT DE LA COTE CUNELLE	G1
6522	CHEMIN RURAL	DIT DU FRICAT	G1

-S'engage :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.
-

8 – Comptabilité

03.02.2016 – Délibération n°8 – Annulation délibération n°6 du 09/10/2015

Le Maire explique au Conseil Municipal que le calcul de la liquidation du Fonds de péréquation des ressources intercommunales est erroné et qu'il n'est plus nécessaire d'intégrer cette somme dans le B.P 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'annuler la délibération n°6 de modifications budgétaires du 09/10/2015.

9 – Délibération de principe recrutement d'agents contractuels

03.02.2016 – Délibération n°9 – Délibération de principe autorisant le recrutement

d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou pour répondre à un besoin occasionnel en application des textes précités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou pour faire face à un besoin occasionnel

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

-indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Informations diverses

- La décision modificative n°3 votée le 4 décembre 2015 n'était pas conforme. En effet le budget étant voté par opération et n'ayant pas de crédit au chapitre 23 il est nécessaire de réduire les crédits dans une opération au même chapitre afin de pouvoir régler le capital des emprunts. Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur demande de la Trésorerie, cette délibération a été modifiée comme suit :

Chapitre 23 Article 2316 opération 0415 : -21 300 / Chapitre 16 Article 1641 : +21 300

- Portage des repas : Cessation d'activité du GIP qui passe le relais à l'ADMR
- Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux
- Point sur le site internet : Mme Colas Corinne et Mme Lempens Aurélie feront vivre le site.
- Le bulletin municipal sera édité 1 fois par an afin que celui-ci soit de meilleure qualité et retraçant les différentes activités au sein de la commune.
- 2 panneaux lumineux d'informations pour simplifier l'information aux administrés. Gain de temps et d'argent pour les services administratifs et techniques. Le Conseil Municipal est intéressé par ce projet et demande à ce que des devis soient demandés.
- Ouverture du périscolaire lors de grève des enseignants : selon la loi lorsque le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles maternelles et élémentaires, les communes assurent le service minimum d'accueil.
- Le Maire informe que quatre véhicules ont été verbalisés pour stationnement interdit et que

cinq arrêtés municipaux ont été pris concernant : la réglementation d'alcool sur la voie publique, les animaux errants, les bruits de voisinage, l'élagage ou l'abattage d'arbres et les déjections canines.

- Droit de préemption : Le Maire informe de la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle AB 167 N° 20/2015 du 19/01/2016 : 51 rue de la gare.
- Le Maire remercie Mme BENOIT Patricia pour la gestion du site internet.
- Le Maire remercie Mme COLAS Corinne, adjointe au périscolaire, pour le travail réalisé sur la conception du PEDT ce qui permet de percevoir le fond de soutien.
- Le Maire remercie Mme MARIOTTE Béatrice pour sa disponibilité et l'avoir représenté au Conseil Départemental.
- Le Maire remercie les Adjoints ayant participé au financement des vœux.
- Le Maire remercie tous les conseillers pour leur investissement afin d'améliorer le bien vivre à Domgermain.

